



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE (UCI)

MOUNTAIN BIKE

A. ÉPREUVES (2)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
Cross-country	Cross-country

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le mountain bike :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	34	1	1	36
Femmes	34	1	1	36
Total	68	2	2	72

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO):

	Quota par CNO
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

Un(e) athlète inscrit(e) dans une autre discipline cycliste aura le droit d'être inscrit(e) en mountain bike pour autant que le CNO ait obtenu une place de qualification dans l'épreuve en question, que les limites de participation par CNO et par épreuve ne soient pas dépassées et que les critères d'admission des athlètes soient remplis conformément à la section C.

B.3 Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO.



C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'UCI, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024, les athlètes doivent être nés le 31 décembre 2005 au plus tard (en d'autres termes avoir 19 ans révolus ou atteindre cet âge en 2024).

C.3. Autres critères d'admission requis par la FI

Les athlètes doivent également remplir les critères suivants :

- être titulaires d'une licence en cours de validité délivrée par une fédération nationale affiliée à l'UCI ;
- avoir au moins 10 points UCI au classement individuel de cross-country du 28 mai 2024.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

Hommes/Femmes

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification		
27 hommes 27 femmes	Classement mountain bike UCI pour la qualification olympique		
	Classement UCI pour la qualification olympique	Athlètes qualifiés par CNO	Nombre total d'athlètes
	CNO classés 1 ^{er} à 8 ^e	2	16
	CNO classés 9 ^e à 19 ^e	1	11
			Sous-total : 27
	Le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique correspond à la somme des points obtenus lors des épreuves prises en compte pour le classement UCI par nations en cross-country durant la période de qualification, en cumulant les points sur deux périodes distinctes : du 7 mai 2022 au 28 mai 2023 et du 29 mai 2023 au 26 mai 2024. Les épreuves		



	<p>prises en compte pour le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique se trouvent ici.</p> <p>Le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique est établi en additionnant les points des trois (3) athlètes de chaque CNO les mieux placés dans un classement qui regroupe toutes les épreuves prises en compte pour le classement individuel UCI en cross-country durant chacune des périodes mentionnées ci-avant.</p> <p>Deux (2) championnats continentaux au maximum seront pris en compte pour le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique. Si plus de deux (2) championnats continentaux ont lieu pendant la période de qualification, seuls les deux (2) derniers en date seront pris en compte.</p> <p>Les CNO à égalité seront départagés par la place de leur meilleur(e) athlète dans le classement regroupant toutes les épreuves prises en compte pour le classement individuel UCI en cross-country durant la période de qualification.</p> <p>Attribution minimum par continent (Europe et Océanie)</p> <p>Pour l'Europe et l'Océanie, si un continent n'a pas au moins un (1) CNO représenté, la ou les dernières places de qualification disponibles via le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique seront allouées, à raison d'une (1) place au maximum par CNO, au CNO le mieux classé de ce continent. L'attribution de ces places entraînera une réduction correspondante des places allouées (maximum une place par CNO) dans l'ordre inverse du classement mountain bike UCI pour la qualification olympique, pour autant que cette réduction ne se traduise pas par la perte de la seule place de qualification pour le continent du CNO concerné.</p>																				
3	<p>Championnats continentaux 2023 (à l'exception de l'Europe et de l'Océanie)</p> <p>Les CNO qui n'ont pas obtenu de place de qualification via le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique peuvent obtenir une (1) place au maximum sur la base des résultats enregistrés lors des championnats continentaux 2023 de cross-country individuel dans la catégorie élite.</p> <table border="1" data-bbox="432 1496 1503 1713"><thead><tr><th>Continent</th><th>Résultats élite individuels</th><th>Athlètes qualifiés par CNO</th><th>Nombre total d'athlètes</th></tr></thead><tbody><tr><td>Afrique</td><td>CNO le mieux classé</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Amérique</td><td>CNO le mieux classé</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td>Asie</td><td>CNO le mieux classé</td><td>1</td><td>1</td></tr><tr><td colspan="3"></td><td>Sous-total : 3</td></tr></tbody></table> <p>Si aucun CNO ne peut prétendre à une place de qualification sur la base des résultats des championnats continentaux 2023, la place sera attribuée au CNO du même continent occupant le rang le plus élevé au classement mountain bike UCI pour la qualification olympique, pour autant que ledit CNO ne soit pas déjà qualifié via le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique.</p>	Continent	Résultats élite individuels	Athlètes qualifiés par CNO	Nombre total d'athlètes	Afrique	CNO le mieux classé	1	1	Amérique	CNO le mieux classé	1	1	Asie	CNO le mieux classé	1	1				Sous-total : 3
Continent	Résultats élite individuels	Athlètes qualifiés par CNO	Nombre total d'athlètes																		
Afrique	CNO le mieux classé	1	1																		
Amérique	CNO le mieux classé	1	1																		
Asie	CNO le mieux classé	1	1																		
			Sous-total : 3																		



4	Championnats du monde UCI 2023 de mountain bike		
	Les CNO des deux (2) athlètes les mieux classés lors de la course élite de cross-country et les CNO des deux (2) athlètes les mieux classés lors de la course de cross-country chez les moins de 23 ans qui ne sont pas déjà qualifiés via le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique ou les championnats continentaux 2023 obtiendront au maximum une (1) place chacun. L'attribution se fera d'abord via la course élite, puis via la course pour les moins de 23 ans ; en d'autres termes, les deux CNO qui obtiendront une place de qualification sur la base des résultats enregistrés lors de la course élite ne seront pas pris en compte pour l'attribution des places via la course pour les moins de 23 ans.		
	Résultats individuels	Athlètes qualifiés par CNO	Nombre total d'athlètes
	Les 2 CNO les mieux classés lors de la course élite	1	2
Les 2 CNO les mieux classés lors de la course chez les moins de 23 ans	1	2	
Sous-total : 4			

D.2. PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte se verra attribuer une (1) place de qualification par sexe, pour autant que les athlètes remplissent les conditions d'admission décrites à la section **C. Admission des athlètes** du présent document.

Si le pays hôte obtient des places de qualification selon le processus décrit à la section D.1., les places pays hôte seront réattribuées comme indiqué à la section **F. Réattribution des places pays hôte inutilisées**.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Une (1) place d'universalité par sexe sera mise à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le 2 octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

Les athlètes qui obtiendront des places d'universalité devront avoir apporté la preuve de leur niveau lors des épreuves de qualification et des camps d'entraînement programmés de concert avec l'UCI, si cela s'avère nécessaire, avant les Jeux Olympiques.



E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

L'UCI publiera le 28 mai 2024 sur son [site web](#) le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique.

Le 3 juin 2024, l'UCI confirmera par écrit aux CNO, au moyen d'un courriel, les places de qualification qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors jusqu'au 17 juin 2024 pour confirmer par écrit, au moyen d'un courriel adressé à l'UCI à offroad@uci.ch, l'utilisation des places attribuées, comme indiqué à la section **H. Période de qualification**.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HOTE

Le CNO du pays hôte doit confirmer par écrit, avant le 17 juin 2024, au moyen d'un courriel adressé à l'UCI à offroad@uci.ch, l'utilisation de ses places pays hôte.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

- F.1.1. Si une place de qualification obtenue via le classement mountain bike UCI pour la qualification olympique n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mountain bike UCI pour la qualification olympique.
- F.1.2. Si une place de qualification obtenue sur la base des résultats élite individuels enregistrés lors des championnats continentaux 2023 n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO du même continent non encore qualifié occupant le rang suivant selon les résultats élite individuels des championnats continentaux 2023. Si aucun CNO n'est admissible, la place sera alors attribuée au CNO admissible du même continent non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mountain bike UCI pour la qualification olympique.
- F.1.3. Si une place de qualification obtenue sur la base des résultats individuels enregistrés dans les catégories élite ou moins de 23 ans aux Championnat du monde UCI 2023 n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant selon les résultats individuels enregistrés dans les catégories élite ou moins de 23 ans aux Championnat du monde 2023. Si aucun CNO n'est admissible, la place sera alors attribuée au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mountain bike UCI pour la qualification olympique.



- F.1.4. Si une place de qualification attribuée via les places d'universalité n'est pas confirmée par un CNO dans les délais fixés par la commission tripartite du CIO, la place d'universalité sera réattribuée au CNO non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mountain bike UCI pour la qualification olympique.

F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

- F.2.1. Si le pays hôte obtient des places de qualification ou décide de ne pas utiliser ses places pays hôte, celles-ci seront réattribuées au CNO admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement mountain bike UCI pour la qualification olympique.

G. ATHELES DE RESERVE

- G.1. Les athlètes de réserve sont des athlètes en compétition porteurs d'une accréditation "Aa" qui sont inscrits par leur CNO dans une épreuve pour laquelle ce dernier est qualifié et pour laquelle l'athlète remplit les critères d'admission. En tant qu'athlètes de réserve, ils peuvent être désignés pour remplacer un(e) autre athlète inscrit(e) dans une discipline/épreuve cycliste différente jusqu'au moment de la confirmation définitive pour l'épreuve en question, pour autant qu'ils remplissent les critères d'admission et que le quota par CNO soit respecté.

H. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
7 mai 2022 – 26 mai 2024	Période de qualification de l'UCI pour le mountain bike
7 mai 2022 – 26 mai 2024	Période durant laquelle les résultats seront comptabilisés pour l'établissement du classement mountain bike UCI pour la qualification olympique du 26 mai 2024
3 – 13 août 2023	Championnats du monde UCI 2023 de mountain bike, Glasgow, Écosse (GBR)
2023	Championnats Continentaux Panaméricains 26-30 avril, (BRA) Championnats Continentaux Africains, 2-4 juin, Johannesburg (RSA) Championnats Continentaux Asiatiques, 26-28 octobre, Panchkula (IND)
28 mai 2024	Publication du classement mountain bike UCI pour la qualification olympique
3 juin 2024	Date à laquelle l'UCI devra avoir confirmé par écrit aux CNO les places de qualification qui leur ont été attribuées.
17 juin 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UCI l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées.
21 juin 2024	Réattribution par l'UCI de toutes les places de qualification inutilisées
28 juin 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UCI l'utilisation des places de qualification qui leur ont été réattribuées.
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024